

Le statut juridique du fœtus en droit tunisien

T Masmoudi (Tunisie)

Les droits de l'enfant à naître sont reconnus par le droit civil tunisien (code du statut personnel) en matière de filiation et de succession.. La protection de la vie de l'enfant à naître est garantie par l'article 214 du code pénal qui sanctionne l'avortement irrégulier. C'est la loi relative à la médecine de reproduction qui a conféré à l'enfant conçu par les techniques de procréation médicalement assistée, l'ébauche d'un statut juridique en édictant un certain nombre d'interdits (interdiction de l'expérimentation sur l'embryon, interdiction de don ou et du commerce d'embryons, interdiction du clonage humain) et en précisant les conditions de conservation des embryons.

La jurisprudence tunisienne relative à l'indemnisation du préjudice lié à la perte d'un enfant à naître a contribué à la construction du statut du fœtus en droit tunisien.